

-----  
Séance du 08 juillet 2019 - 18h00

Délibération N°2019/039  
Date de convocation : 24 juin 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.**

**Etaient présents (54 titulaires - 3 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER
Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Marc PLATEAU	Pascal COUELLE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

**Membres excusés (4) :**

Vincent WAXIN, Marie-Lise MARLIOT, Patrice BONIFACE, Francis GOURAUD

**Membres absents (5) :**

Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

**Membres ayant donné procuration (11) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIoux à Martine THUILLEZ, Pierre LAUDE à Gilles PELLETIER, Charles BLANGIS à Bruno MANNEL, Isabelle PIERARD à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Daniel FIEVET,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

## Objet : Pacte financier

### Exposé :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique induit une interdépendance forte entre la Communauté d'Agglomération et les communes ; il repose en effet sur la perception par la communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation,
- Financer les projets et actions de la communauté dans ses domaines de compétences,
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

La conclusion d'un pacte financier et fiscal à un an du renouvellement des équipes municipales et communautaires est dictée par l'urgence de sécuriser les recettes de chacun au moins pour les années 2019 et 2020.

En effet, la répartition 75%/25% du FPIC, actée depuis plusieurs années, est aujourd'hui remise en cause par certaines communes ; or cette répartition dite « dérogatoire » nécessite l'unanimité des conseils municipaux (chacun délibérant à la majorité simple). Les élus considèrent que les finances communautaires ne peuvent dépendre chaque année du droit de veto que pourrait vouloir exercer telle ou telle commune.

**A cet égard il est proposé au Conseil Communautaire une validation de principe sur les actions présentées dans le pacte financier.**

*Documents annexés : Incidence pacte financier sur les AC et le FPIC  
Pacte financier*

3 CONTRES : Pierre-Henri DUDANT, Pascal FOULON, Janine TOURAINNE

4 ABSTENTIONS : Michel GOUVART (S), Jean-Pierre RICHEZ ayant donné procuration à Daniel FIEVET, Daniel FIEVET, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 15 juillet 2019 et de la publication le  
15 juillet 2019  
Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 15 juillet 2019

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*

**FPIC 2019 et AJUSTEMENT DES AC - impact FPIC**

	FPIC perçu en 2018 - fixation libre	AC 2018	Retraitement des AC négatives	TOTAL FPIC + AC 2018 retraitées des AC négatives	FPIC 2019 application du droit commun	AC 2019 ajustée en lien avec le FPIC	TOTAL FPIC + AC 2019
AVESNES-LES-AUBERT	28 725	276 394		<b>305 119</b>	80 875	224 244	<b>305 119</b>
BAZUEL	4 525	35 552		<b>40 077</b>	13 406	26 671	<b>40 077</b>
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	3 786	17 084		<b>20 870</b>	11 239	9 631	<b>20 870</b>
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	16 043	434 814		<b>450 857</b>	41 161	409 696	<b>450 857</b>
BERTRY	16 629	331 355		<b>347 984</b>	45 130	302 854	<b>347 984</b>
BETHENCOURT	5 815	109 025		<b>114 840</b>	16 610	98 230	<b>114 840</b>
BEVILLERS	4 333	18 967		<b>23 300</b>	13 487	9 813	<b>23 300</b>
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	3 327	- 2 654	329	<b>1 003</b>	10 809	- 9 806	<b>1 003</b>
BRIASTRE	6 113	71 726		<b>77 839</b>	16 390	61 449	<b>77 839</b>
BUSIGNY	19 685	357 850		<b>377 535</b>	51 904	325 631	<b>377 535</b>
CARNIERES	8 629	53 132		<b>61 761</b>	25 512	36 249	<b>61 761</b>
CATEAU-CAMBRESIS	54 634	1 970 458		<b>2 025 092</b>	108 495	1 916 597	<b>2 025 092</b>
CATILLON-SUR-SAMBRE	6 788	41 314		<b>48 102</b>	19 608	28 494	<b>48 102</b>
CATTENIERES	4 542	217 522		<b>222 064</b>	10 885	211 179	<b>222 064</b>
CAUDRY	101 061	9 038 134		<b>9 139 195</b>	158 880	8 980 315	<b>9 139 195</b>
CAULLERY	3 349	199 890		<b>203 239</b>	7 785	195 454	<b>203 239</b>
CLARY	8 724	107 401		<b>116 125</b>	25 718	90 407	<b>116 125</b>
DEHERIES	330	1 494		<b>1 824</b>	965	859	<b>1 824</b>
ELINCOURT	6 091	19 678		<b>25 769</b>	20 083	5 686	<b>25 769</b>
ESTOURMEL	3 582	- 3 290		<b>292</b>	11 762	- 11 470	<b>292</b>
FONTAINE-AU-PIRE	9 986	40 178		<b>50 164</b>	32 961	17 203	<b>50 164</b>
GROISE	4 498	- 11 234	11 234	<b>4 498</b>	13 343	- 8 845	<b>4 498</b>
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	1 680	- 3 319	2 291	<b>652</b>	5 248	- 4 596	<b>652</b>
HONNECHY	4 758	64 481		<b>69 239</b>	13 384	55 855	<b>69 239</b>
INCHY	5 956	101 085		<b>107 041</b>	17 620	89 421	<b>107 041</b>
LIGNY-EN-CAMBRESIS	14 374	320 005		<b>334 379</b>	38 201	296 178	<b>334 379</b>
MALINCOURT	4 069	34 164		<b>38 233</b>	11 691	26 542	<b>38 233</b>
MARETZ	12 872	64 657		<b>77 529</b>	40 256	37 273	<b>77 529</b>
MAUROIS	3 460	18 161		<b>21 621</b>	10 520	11 101	<b>21 621</b>
MAZINGHIEN	2 588	- 6 250	6 250	<b>2 588</b>	8 330	- 5 742	<b>2 588</b>
MONTAY	2 558	15 725		<b>18 283</b>	6 561	11 722	<b>18 283</b>
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	3 932	146 122		<b>150 054</b>	9 853	140 201	<b>150 054</b>
NEUVILLY	10 236	- 8 131	7 722	<b>9 827</b>	33 485	- 23 658	<b>9 827</b>
ORS	4 502	108 147		<b>112 649</b>	9 385	103 264	<b>112 649</b>
POMMEREUIL	7 211	17 423		<b>24 634</b>	23 885	749	<b>24 634</b>
QUIEVY	14 264	126 261		<b>140 525</b>	40 982	99 543	<b>140 525</b>
REJET-DE-BEAULIEU	2 534	- 9 916	7 893	<b>511</b>	8 158	- 7 647	<b>511</b>
REUMONT	3 448	- 3 162	2 194	<b>2 480</b>	11 368	- 8 888	<b>2 480</b>
SAINT-AUBERT	13 359	29 449		<b>42 808</b>	41 627	1 181	<b>42 808</b>
SAINT-BENIN	2 935	17 475		<b>20 410</b>	9 071	11 339	<b>20 410</b>
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	13 623	44 336		<b>57 959</b>	40 078	17 881	<b>57 959</b>
SAINT-SOUPLET	10 842	5 979		<b>16 821</b>	32 562	- 15 741	<b>16 821</b>
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	8 106	- 25 882	23 278	<b>5 502</b>	27 325	- 21 823	<b>5 502</b>
TROISVILLES	6 499	70 592		<b>77 091</b>	19 473	57 618	<b>77 091</b>
VILLERS-OUTREUX	14 822	450 529		<b>465 351</b>	33 207	432 144	<b>465 351</b>
WALINCOURT-SELVIGNY	17 002	189 159		<b>206 161</b>	50 165	155 996	<b>206 161</b>
<b>TOTAL</b>	<b>506 825</b>	<b>15 091 882</b>	<b>61 191</b>	<b>15 659 899</b>	<b>1 279 443</b>	<b>14 380 456</b>	<b>15 659 899</b>
CACC	1 520 406	- 15 091 882	- 61 191	- <b>13 571 476</b>	733 355	- 14 380 456	- <b>13 647 101</b>

## Projet de pacte financier et fiscal

27 mai 2019 – v4

### Table des matières

1. Préambule : le contexte du territoire et les enjeux du pacte financier et fiscal .....	2
2. le diagnostic.....	4
3. Les objectifs et actions du pacte financier .....	5
Objectif 1 : SECURISER la situation financière du Territoire .....	5
Action 1 : Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018 tout en assurant à la CACC qu'elle continuera de percevoir l'équivalent de 75% du reversement FPIC. ....	5
Action 2 : REGULARISER la facturation des mises à disposition de services communautaires aux communes .....	7
Action 4 : Reversement à la CACC de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité économiques communautaires .....	7
Objectif 2 : RENFORCER les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes .....	8
Action 1 : reversement aux communes de l'IFER éolien .....	8
Action 2 : diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire, à taux communautaires stables (y compris compensations fiscales, DCRTP et FNGIR).....	8
Objectif 3 : RENFORCER le soutien à l'investissement .....	8
Action 1 : mettre en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes.....	8

## 1. Préambule : le contexte du territoire et les enjeux du pacte financier et fiscal

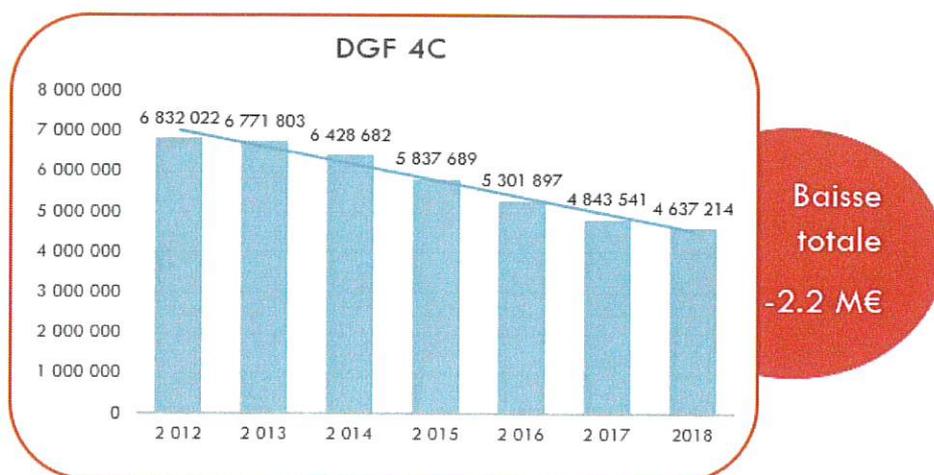
Le régime de la fiscalité professionnelle unique (TPI) induit une interdépendance forte entre la communauté d'agglomération ; il repose en effet sur la perception par la communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation
- Financer les projets et actions de la communauté dans ses domaines de compétences
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Cette interdépendance entre communauté et communes signifie que l'efficacité de la FPU repose aussi sur la capacité à répartir équitablement les dépenses et recettes du bloc communal, au sein du territoire, entre communauté et communes.

Depuis 10 ans, l'environnement des collectivités locales a été profondément bouleversé, nécessitant une adaptation du modèle économique et financier de chaque territoire :

- La réforme de la taxe professionnelle en 2009 a réduit considérablement les ressources fiscales de la CACC, transformant une part importante de sa fiscalité en compensations, dont la pérennité n'est pas assurée (baisse de la DC RTP dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à partir de 2019)
- La diminution des dotations a touché certes les communes mais bien davantage la communauté ; le gain de dotations généré par la transformation en CA n'a fait que rattraper une (petite) partie de la baisse subie en 4 ans



- Cette diminution des dotations a eu pour effet de reprendre au territoire de la CACC ce que le FPIC avait apporté comme supplément de ressources
- Des compétences obligatoires nouvelles ont été transférées et vont être transférées à la CACC ; par comparaison, l'impact des transferts liés au passage en Agglomération est limité.
- Le projet de suppression de la taxe d'habitation fait peser une menace sur les finances communales comme communautaires
- La capacité politique des élus à accroître la fiscalité est de plus en plus limitée, face au niveau global atteint par la pression fiscale

Ces quelques exemples montrent que si les difficultés touchent soit les communes, soit la communauté, soit les deux, les solutions relèvent d'une concertation nécessaire entre communauté et communes ; de nombreuses décisions nécessitent des délibérations prises par la CA et les communes, parfois selon des règles de majorité renforcée :

- Coordination des politiques fiscales
- Répartition du FPIC
- Mise en place d'une dotation de solidarité ou de fonds de concours pour les communes
- Transfert de compétences pour optimiser la DGF
- Evaluation des charges transférées

C'est dans ce contexte que les élus ont souhaité qu'un pacte financier et fiscal soit élaboré entre communauté et communes.

Sur la base d'un diagnostic de la situation financière et fiscale de la communauté et des communes, ils souhaitent définir le contenu d'un pacte qui doit répondre aux enjeux financiers et fiscaux du territoire, en conciliant les intérêts de la communauté et des communes, au bénéfice du territoire dans son entier et de ses habitants.

La conclusion d'un pacte financier et fiscal à un an du renouvellement des équipes municipales et communautaire est dictée par l'urgence de définir les modalités de répartition du FPIC pour les années 2019 et 2020 : en effet, la répartition 75%/25% du FPIC, actée depuis plusieurs années, est aujourd'hui remise en cause par certaines communes ; or cette répartition dite « dérogatoire » nécessite l'unanimité des conseils municipaux (chacun délibérant à la majorité simple). Les élus considèrent que les finances communales ne peuvent dépendre chaque année du droit de veto que pourrait vouloir exercer telle ou telle commune.

A cet égard il est proposé que :

- Que le FPIC à 75% soit préservé pour la CA au travers d'une baisse des attributions de compensation des communes (mais les communes auront parallèlement bénéficié d'une hausse équivalente de leur propre reversement FPIC)
- Que ce dispositif et le pacte financier et fiscal dans son ensemble voient leur durée d'application limitée à 2 ans ; les élus issus du renouvellement de mars-avril 2020 auront ainsi la possibilité de construire leur propre pacte financier et fiscal.

Le pacte 2019 sera présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux. Sans avoir de valeur juridique en lui-même, il contient des engagements politiques qu'acceptent de prendre les élus communaux et communautaires dans l'intérêt du territoire.

Il conduira à proposer une série de délibérations qui seront soumises, selon les cas et les dispositions en vigueur, au conseil communautaire et/ou aux conseils municipaux.

**Un nouveau pacte financier et fiscal sera élaboré en 2020 pour application à partir de 2021. En présence des éventuelles nouvelles équipes municipales.**

## 2. le diagnostic

Le diagnostic réalisé montre que malgré le redressement fort et rapide de la CACC depuis deux ans, la situation financière de la communauté demeure fragile, pour plusieurs raisons :

- Faiblesse de la dynamique des recettes fiscales
- Transferts nouveaux de compétences
- Diminution de nombreux financements (emplois aidés, baisse de dotations de l'Etat)
- Impact potentiel de la suppression de la taxe d'habitation
- Dépendance très forte vis-à-vis du reversement du FPIC à 75%
- Poids de l'endettement historique de la communauté

A titre de comparaison, et considérée de manière globale, la situation moyenne des communes est nettement plus favorable.

Un premier élément de complexité réside dans la diversité des situations individuelles des communes : au-delà d'une majorité de situations satisfaisantes, une part significative de communes ne dispose pas de marges de manœuvre financières.

Un second élément de complexité est l'origine des situations « difficiles » de certaines communes : parfois ces situations sont liées à des contraintes structurelles (rigidité élevée des dépenses, richesse fiscale faible et pression fiscale élevée). Cependant, d'autres situations communales trouvent leur origine dans un niveau de pression fiscale faible voire très faible, ou dans une rigidité faible des dépenses de fonctionnement qui n'est pas exploitée par la commune pour réduire ces dépenses.

### 3. Les objectifs et actions du pacte financier

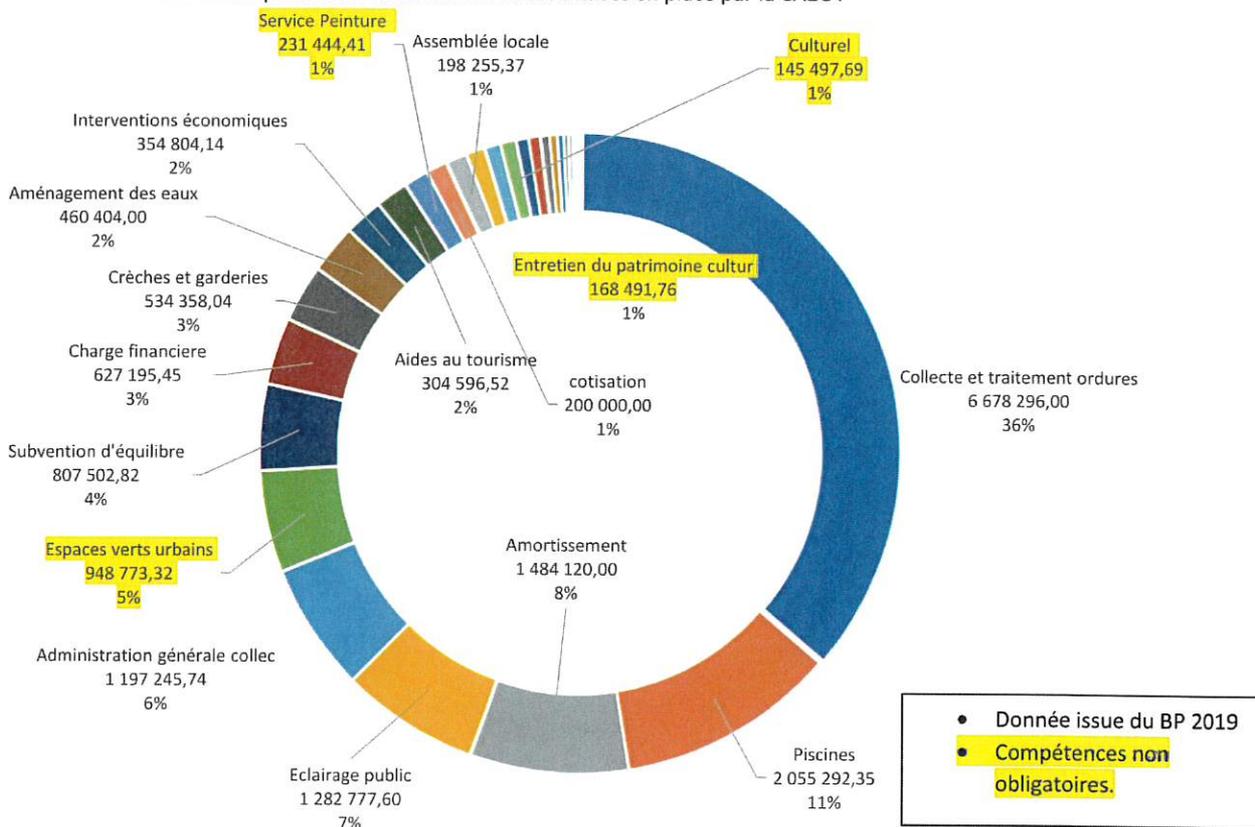
Compte tenu de ce diagnostic, quatre objectifs ont été assignés au pacte financier et fiscal :

#### Objectif 1 : SECURISER la situation financière du Territoire

**Action 1 : Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018 tout en assurant à la CACC qu'elle continuera de percevoir l'équivalent de 75% du reversement FPIC.**

Depuis sa création, la 4C puis aujourd'hui la CAC2 bénéficient d'un engagement des communes pour maintenir ses actions en faveur de la population. Cet engagement se traduit par le vote dérogatoire du FPIC permettant ainsi de dégager 896 257 € de recette supplémentaires (au titre de l'année 2018).

Cette recette permet de maintenir les actions mises en place par la CA2C :

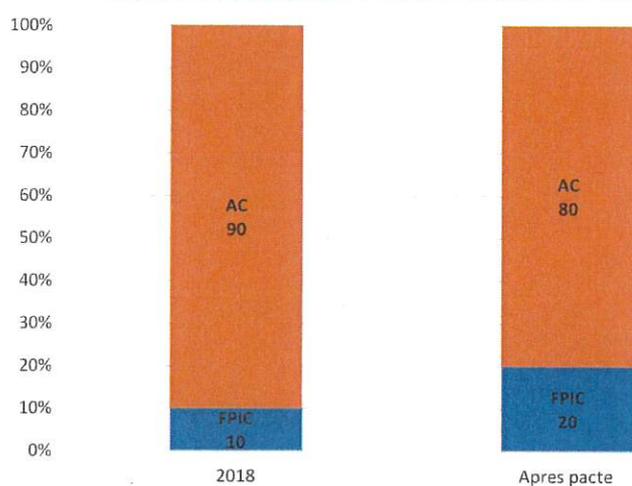


Cependant la CACC est fortement dépendante vis-à-vis du reversement du FPIC à 75% car celui-ci ne peut être voté qu'à l'unanimité.

Il est ainsi proposé que le FPIC soit réparti entre CACC et communes (et entre communes) selon la répartition de droit commun (soit environ 35% pour la CACC et 65% pour les communes, le chiffre pouvant varier chaque année en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la CA). Ce calcul aboutira à une majoration du FPIC perçu par les communes par rapport à 2018 (elles ne bénéficiaient jusqu'à maintenant que de 25% du FPIC).

Afin que la CACC ne perde pas de ressources par rapport aux 75% qu'elle percevait précédemment, il est proposé que les communes se voient déduire de leurs attributions de compensation la différence entre le montant qu'elles percevront en 2019 et celui qu'elles percevaient en 2018.

### Impact Neutre pour les communes Membres



Les communes percevront donc au global et individuellement en 2019 un montant FPIC + attributions de compensation égale à 2018 (hors transferts de charges, correction liée à l'éclairage public et autre ajustement des AC liés au pacte présenté ici).

En cas de diminution de la part communale du FPIC par rapport à l'année 2018, les montants des AC seront révisés à la hausse afin de compenser cette perte de FPIC pour les communes, à concurrence de 10% du FPIC 2018 de l'ensemble des communes.

**Cette action constitue la condition préalable à la mise en œuvre des autres dispositions du pacte financier et fiscal.**

La diminution initiale des AC sera validée par chaque commune.

La correction des AC en fonction de l'évolution du FPIC sera effectuée au travers d'une fixation libre des AC, ceci exigeant les deux tiers du conseil de la CA et l'accord de la commune concernée.

**Action 2 : REGULARISER la facturation des mises à disposition de services communautaires aux communes**

La mise à disposition de services communautaires aux communes doit juridiquement faire l'objet d'une refacturation aux communes bénéficiaires.

Cette mise à disposition fera l'objet à compter de 2019 d'une convention prévoyant les modalités de cette mise à disposition et de sa facturation aux communes.

Afin de compenser aux communes l'impact de cette facturation, les AC de chaque commune seront majorées chaque année de l'équivalent de la facturation effectuée au titre de l'année précédente.

Exceptionnellement, en 2020, la majoration des AC sera calculée sur la base du montant facturé à chaque commune au titre de 2019.

Cette majoration des AC sera effectuée au travers d'une révision des attributions de compensation.



**Action 3 : OPTIMISER la dotation d'intercommunalité de la CACC**

De nouveaux transferts volontaires de compétences et de charges des communes vers la communauté pourraient conduire à un accroissement du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc de la dotation d'intercommunalité.

Ces transferts ne devront pas générer pour la CA une dynamique de charges trop importante.

Le contingent SDIS a été évoqué. Une étude devra évaluer les impacts et modalités d'un éventuel transfert.

**Action 4 : Reversement à la CACC de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité économiques communautaires**

Il est proposé que la taxe d'aménagement que perçoivent les communes (au titre de leur compétence en matière d'urbanisme) soit reversée à compter de l'année 2019 à la CACC l'année suivant sa perception par chaque commune à hauteur de 80% de son montant (les 20% restant ayant vocation à aider la commune à financer les équipements publics communaux impactés par la ZAE).

Le reversement de la taxe d'aménagement sera opéré via une révision annuelle des attributions de compensation des communes (diminution du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente).

## **Objectif 2 : RENFORCER les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes**

---

### **Action 1 : reversement aux communes de l'IFER éolien**

La Loi de Finances pour 2019 a institué un reversement obligatoire aux communes d'implantation de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 1/1/2019.

La CACC a décidé de porter ce taux à 40% pour les installations générant un produit d'IFER éolien à compter de 2019, dont 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes. Cette dernière part sera répartie de manière égalitaire entre toutes les communes concernées.

Ce reversement sera effectué au travers d'une révision des attributions de compensation.

### **Action 2 : diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire, à taux communautaires stables (y compris compensations fiscales, DCRTP et FNGIR)**

Si le produit fiscal communautaire (intégrant les compensations fiscales, la DCRTP et le FNGIR) diminue de plus de 2% par rapport à l'année précédente, les AC des communes seront réduites de l'équivalent de la baisse supérieure à ce seuil de 2%. La baisse des AC sera répartie entre les communes au prorata des AC (qu'elles soient positives ou négatives).

La baisse du produit fiscal communautaire ne prendra pas en compte les impacts liés à la réforme de la taxe d'habitation (impacts qui devraient d'ailleurs se matérialiser seulement en 2021, selon les dernières informations disponibles).

Cette diminution des AC sera appliquée au travers d'une révision des attributions de compensation.

## **Objectif 3 : RENFORCER le soutien à l'investissement**

---

### **Action 1 : mettre en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes**

Ce fonds de concours sera doté en 2019 d'un montant global de 200 000 euros.

Exemple de mode de calcul :

Le fonds de concours 2019 sera réparti entre les communes sur la base de deux critères : population et potentiel fiscal 3 taxes, sans que le montant puisse être, pour une commune, inférieur à 4 000 euros, ni supérieur à 20 000 euros (les planchers et plafonds ont été adaptés afin d'être cohérents avec l'enveloppe de 200 000 euros).

Ce fonds de concours sera versé aux communes qui en feront la demande, sur la base d'une convention signée entre la CACC et chaque commune. Ce fonds de concours sera versé en investissement et pourra financer tout projet d'investissement communal.

Si la commune ne peut mobiliser les 50% du coût net de son projet au titre des ressources propres, le fonds de concours pourra exceptionnellement être versé en fonctionnement (le montant sera calculé de manière à correspondre à un maximum de 50% du coût net de l'équipement en investissement).

La commune s'engage à transmettre tout document à la CACC permettant de s'assurer du respect des règles en vigueur en matière de fonds de concours.

En 2020, sera étudié le principe d'un programme de fonds de concours sous la forme d'une enveloppe pluriannuelle abondée pour le mandat 2021-2026. Le montant de cette enveloppe sera déterminé en tenant compte des capacités financières de la CACC à moyen terme (cf. prospective CACC). Les modalités d'utilisation de cette enveloppe seront également précisées en 2020.

*Exemple :*

*Une commune X*

*Fonds de concours attribué compte tenu des critères : 3 000 €*

*Minimum applicable : 4 000 €*